

# Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA Prévoyance

**Produit : Prévoyance des salariés en Portage salarial**

**KLESIA**  
Prévoyance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'Assurance collective prévoyance est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES OBLIGATOIRES

- Capital Décès toutes causes /Invalidité absolue ou définitive
- Décès postérieur ou simultané du conjoint
- Rente éducation (par enfant à charge) (assurée par l'OCIRP)
- Rente handicap (assurée par l'OCIRP)
- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité d'origine personnelle
- Invalidité d'origine professionnelle



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties non souscrites
- ✗ L'invalidité si le taux d'invalidité est inférieur à 33 %
- ✗ L'invalidité d'origine professionnelle sous forme de rente si le taux est inférieur à 33%, et sous forme de capital si inférieur à 66%



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Exclusions liées aux garanties décès – rente éducation – rente handicap

Ne donnent pas lieu à prise en charge, les sinistres qui résultent :

- ! du suicide qui se produit au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'affiliation au présent contrat. (Sauf conditions particulières, voir CG)
- ! de faits de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes, d'insurrection, d'attentats, d'actes de terrorisme, quel que soit le lieu où se déroulent les faits et quels qu'en soient les protagonistes dès lors que le participant y prend une part active. (Lorsque la France est partie belligérante à des faits de guerre étrangère, voir la législation intervenant sur les assurances sur la vie en temps de guerre) ;
- ! des conséquences de maladie ou d'accident qui sont du fait volontaire du participant, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide ;
- ! de la participation volontaire et violente du participant à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris ;
- ! directement ou indirectement du risque atomique ou de radiations ionisantes



### Où suis-je couvert ?

- Les salariés portés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ Lors de l'adhésion

Lors de l'adhésion au contrat, l'Adhérente doit fournir à l'Institution :

- la liste de l'ensemble du personnel assuré par le contrat (nom et prénom, date de naissance, adresse, numéro de Sécurité sociale, salaire brut annuel, situation familiale) ;
- la liste du personnel en incapacité ou invalidité, indemnisé ou non au titre de l'assurance maladie obligatoire, ainsi que les salariés en mi-temps thérapeutique afin que l'Institution évalue les conséquences de la prise en charge des états pathologiques antérieurs à l'adhésion ;
- la liste des anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties au titre de la portabilité des droits prévue par l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que la date du terme de ce maintien pour chacun des anciens salariés.

### ▪ En cours de contrat

- En application de l'article L.133-5-2 du Code de la Sécurité sociale, l'Adhérente doit utiliser la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour transmettre mensuellement à l'Institution toutes les informations relatives à l'effectif de la catégorie de salariés assurée, aux mouvements de personnel (embauche, suspension et fin de contrat de travail, arrêt de travail ...) ainsi le salaire brut de chaque assuré affilié au contrat, ventilé par tranches soumises à cotisations sociales.
- L'Adhérente doit informer l'Institution de toute modification d'adresse, de raison sociale ou de modification de sa situation juridique (fusion, cession, scission...), au plus tard à chaque échéance de cotisations.

L'Adhérente a un devoir d'information à l'égard des Participants sur le contrat souscrit. Elle s'engage à remettre à chaque Participant une copie de la notice d'information qui lui a été transmise par l'Institution.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et son paiement est fractionné trimestriellement à terme échu. La date d'exigibilité est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la période couverte. Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant cette date.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'adhésion et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction le 1er Janvier de chaque année.



## Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée au 31 décembre de chaque année au moins 2 mois avant l'échéance du contrat, selon les modalités suivantes :

- lettre ou tout autre support durable
- déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Institution
- acte extrajudiciaire
- communication à distance lorsque l'institution le propose pour la souscription.